

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-41 – Mise à disposition du domaine public et réglementation du stationnement sur le parking de la salle des fêtes lors de la « FREEDOM BEACH ».

Le Maire de Maïche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande formulée par Monsieur Stéphane BARTHOULOT représentant l'association « Festi'gang »,
CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des participants lors de la Freedom Beach.

ARRETE

Article 1 : Le parking de la salle des fêtes, sis rue St Michel, est mis à disposition de l'association « Festi'gang », afin de permettre l'organisation de la manifestation « Freedom Beach », du vendredi 21 juin 2024 à 07 heures au lundi 1^{er} juillet 2024 à 19 heures.

Article 2 : Durant la totalité de cette période, sur ce parking, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule extérieur à l'organisation de la manifestation. Seuls les secours pourront accéder au site.

Article 3 : Les services de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation relative à cette interdiction.

Article 4 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le chef de centre de secours de Maïche,
- Monsieur Stéphane BARTHOULOT, vice-président de Festi'gang,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maïche.

Maïche, le 23 mai 2024

Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 23 mai 2024